

A2LC

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1 000 €

Siège Social : 22, rue Jean Racine

76120 LE GRAND QUEVILLY

RCS ROUEN B 980 699 573

SIRET : 980 699 573 00013 NAF : 4322A

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

ET LE PREMIER OCTOBRE

A QUATORZE HEURES,

Les associés de « A2LC », société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 30 rue de la taille 76240 BELBEUF sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur NICOLE Arthur propriétaire de numérotées de 1 à 100	100 PARTS
---	-----------

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....	----- 100 PARTS =====
---	-----------------------------

associés de la Société et représentant en tant que tels 100 des parts sociales émises par la Société sur 100 parts au total.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arthur NICOLE, gérant associé.

ORDRE DU JOUR

- Changement de siège social et changement de l'article 4 des statuts en conséquence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la SARL A2LC, à compter du 1^{er} octobre 2024, à l'adresse suivante : 39bis, rue des fusillés 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

De cette décision naît une modification de l'article 4 des statuts, ainsi complété :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 39bis, rue des fusillés 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, pas simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

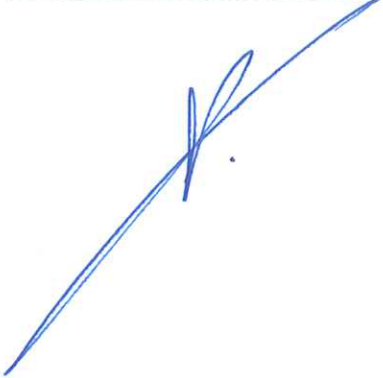
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et associé présent.

Monsieur Arthur NICOLE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long diagonal stroke, positioned below the name 'Monsieur Arthur NICOLE'.